

14630

Tél. : 02 31 23 43 31

Fax : 02 31 39 56 22

e.mail : secretariat-general@frenouville.com

ARRETE MUNICIPAL

**réglementant la circulation
sur le territoire de la commune de FRENOUVILLE
en agglomération**

N° 16/2026

Le Maire de la Commune de FRENOUVILLE

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L2213.1 à L 2213.4 et L 2215.1 concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 411.8 et R 411-25,

VU la demande de Madame STALLIN Nathalie, Maire-Adjoint de Frénouville, reçue le 21 avril 2026 pour l'organisation des randonnées du Parcours du Cœur et le Carnaval des enfants de Frénouville le Dimanche 26 avril 2026 de 09h30 à 12h00,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du parcours du cœur et du Carnaval des enfants organisés par la Mairie de Frénouville et ses associations, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans certaines voies ou portions de voies si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

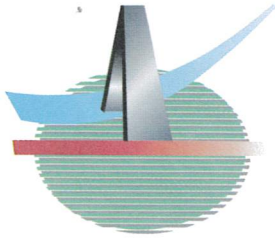
ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes, seront interdits le dimanche 26 avril 2026, de 9h30 à 12h00 aux intersections des :

- Rue de la Libération
- Rue du Marais
- Rue du Canada
- Rue Maréchal Foch
- Rue du Général Leclerc
- Rue Maréchal de Lattre de Tassigny
- Impasse Major Bunel
- Rue Morin Ruffier
- Rue du 6 juin 1944
- Rue du 11 Novembre
- Rue Pasteur
- Rue de l'Ormelet
- Rue des Pinsons
- Rue Roger Dupont
- Rue du 8 Mai
- Rue Roland Spitzer
- Rue de la Prairie
- Rue du Boulhoullay
- Rue du Bois
- Rue de la Résistance
- Rue du Bosquet
- Rue de la Valette
- Rue les Vallières

ARTICLE 2 : Les dispositions visées à l'article précédent sera portée à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974. Cette signalisation sera mise en place par la Mairie de Frénouville. Cette manifestation sera encadrée par des personnes bénévoles, sous la responsabilité de Mme STALLIN, Maire-Adjoint.

**MAIRIE
DE
FRENOUVILLE**



14630

Tél. : 02 31 23 43 31

Fax : 02 31 39 56 22

e.mail : secretariat-general@frenouville.com

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

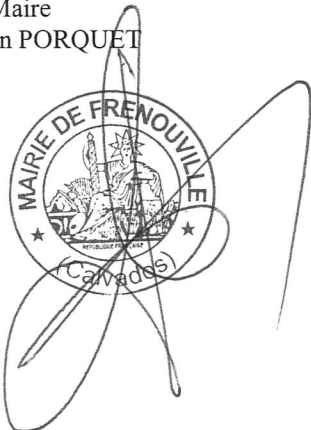
- Monsieur le Commandant de la brigade de Moul,
- Le SDIS
- Madame STALLIN Nathalie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Je soussigné, Alain PORQUET, Maire
Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Par sa publication le 22 avril 2026

Et par sa notification à l'intéressée le 22 avril 2026

Le Maire
Alain PORQUET



Fait à Frénouville, le 22 avril 2026

Le Maire

Alain PORQUET

